

SUIS-JE OBLIGÉ(E) D'INFORMER MES PROCHES DU RÉSULTAT DE MON TEST ?

Depuis juin 2013 (Décret n°2013-527 du 20 juin – Information de la parentèle), si votre test génétique révèle l'existence d'une mutation pouvant avoir des effets sur la santé, vous avez l'obligation d'en informer les membres de votre famille qui peuvent en être porteurs. L'objectif est d'éviter à vos apparentés une perte potentielle de chance médicale.

Le médecin généticien ou le conseiller en génétique que vous avez rencontré en première consultation vous en aura informé au préalable. Le jour du rendu des résultats, une copie de ces derniers et un document pouvant vous aider à aborder le sujet avec vos proches vous sera remis.

Si vous ne souhaitez pas informer directement ceux de vos apparentés pouvant être concernés par ces résultats, le médecin a la possibilité de le faire pour vous. Dans ce cas, vous devrez lui fournir les adresses postales des différentes personnes concernées, auxquelles il enverra un courrier recommandé.

Cette obligation légale n'est pas toujours simple à mettre en œuvre, il peut être compliqué d'en parler à ses proches (enfants concernés, différends familiaux, etc.). Pour vous accompagner dans ces démarches, plusieurs structures et associations sont à votre écoute pour échanger et vous conseiller en respectant le temps dont vous avez besoin.